



CHAIRE MASTER

Droit de la consommation

Fondation



Prix de la Chaire Droit de la consommation

RÈGLEMENT

Objet du Prix – La Chaire Droit de la consommation, hébergée par la Fondation CY Cergy Paris Université, soucieuse de promouvoir la connaissance et le perfectionnement du droit de la consommation, souhaite encourager les jeunes chercheurs à mener des travaux de recherche en ce domaine. Dans cet objectif, elle décerne un Prix destiné à récompenser une œuvre doctrinale offrant un éclairage scientifique nouveau sur les enjeux théoriques et pratiques relevant du droit de la consommation.

Le Prix de la Chaire est décerné tous les deux ans.

Il est régi par le présent règlement, lequel est diffusé sur le site internet de la Chaire Droit de la consommation.

Article 1 – Travaux éligibles

Sont admis à concourir en vue du Prix les auteurs de thèse de doctorat, soutenue dans les deux années civiles précédant l'année d'attribution du Prix.

La Chaire pourra élargir les travaux éligibles à d'autres travaux de recherche (monographie, ou autres travaux de recherche d'une importance substantielle, à l'exception des traités, manuels généraux ou simples colloques), achevés ou publiés dans les deux années civiles précédant l'année d'attribution du Prix. Cet élargissement sera précisé explicitement sur le site internet de la Chaire les années concernées.

Ces travaux doivent être principalement en lien avec le droit de la consommation ou, plus largement, toute autre branche du droit soulevant des problématiques juridiques en relation directe avec le droit de la consommation. Sont également autorisés à concourir les travaux non-exclusivement juridiques mais contribuant à une meilleure compréhension des enjeux et des problématiques juridiques propres au droit de la consommation.

Ne peuvent concourir que les travaux rédigés en langue française.

Article 2 – Dotation du Prix

Le lauréat se verra offrir la prise en charge de la publication de son travail de thèse de doctorat par l'éditeur Lextenso, dans la collection « Bibliothèque de droit privé » de la LGDJ, qui en assurera la diffusion au public.

En cas de prix décerné à un travail de recherche autre qu'une thèse, la publication sera assurée par l'éditeur Lextenso dans une autre collection, selon des modalités à déterminer selon l'ampleur de la recherche.

Si les travaux récompensés ont déjà fait l'objet d'une publication ou d'un engagement de publication, le prix sera honoré d'une somme dont le montant est fixé chaque année. Cette somme est destinée à apporter un soutien financier au lauréat du Prix dans ses activités de recherche.

Article 3 – Composition du jury

Le comité d'attribution du prix de la Chaire est composé des 8 membres suivants :

- quatre universitaires issus du Comité de chercheurs
- trois représentants du milieu professionnel
- un représentant des éditions Lextenso

En tant qu'universitaires, la directrice et la co-directrice de la Chaire sont de droit membres du Jury.

Les grands mécènes de la Chaire sont également de droit membres du Jury (en tant que membres issus du monde professionnel). Le troisième membre issu du milieu professionnel est choisi parmi les autres membres partenaires de la Chaire. Le jury procède à la désignation de son Président, lequel est nécessairement choisi parmi les personnalités issues du milieu universitaire.

Le Comité de chercheurs est un comité d'universitaires associés aux travaux de la Chaire dont la liste figure sur le site de la Chaire. Seuls les membres habilités à diriger des recherches pourront être désignés pour participer au jury.

Article 4 – Modalités d'attribution du prix

Chaque candidat se verra attribuer deux rapporteurs parmi les membres habilités à diriger des recherches du comité de chercheurs.

Chaque membre du Jury dispose d'une voix. En cas de partage des votes, la voix du Président du jury est prépondérante. Si un membre du Jury est le directeur de thèse de l'un des candidats, il ne peut pas participer au vote.

La décision d'attribution du Prix est communiquée au lauréat par le Président du Jury par simple courrier électronique.

Le Jury est libre de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des travaux proposés ne satisfait aux exigences scientifiques attendues. Il est également libre de décider d'une attribution *ex aequo* du prix. Dans hypothèse, la somme visée à l'article 2 alinéa 1^{er} est alors attribuée pour moitié à chacun des lauréats.

Le jury est souverain. Ses décisions, qui n'ont pas à être motivées, sont insusceptibles de recours.

Article 5 – Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent envoyer sous forme dématérialisée à l'adresse électronique suivante : chaire-droitdelaconsommation@cyu.fr :

- une version numérique de la thèse (un exemplaire papier pourra être demandé ultérieurement par les rapporteurs)
- les rapports de présoutenance
- le rapport de soutenance
- un *curriculum vitae* détaillé
- un résumé de la thèse en 5 pages maximum

Les documents et ouvrages fournis par les candidats ne leur seront pas restitués.

Article 6 – Date limite de dépôt des candidatures

La période de candidature au prix est publiée sur le site internet de la Chaire Droit de la consommation.

Article 7 – Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à faire publier le travail distingué par le prix, sous réserve qu'il ne le soit déjà, en mentionnant sur l'ouvrage en termes apparents « Prix de la Chaire Droit de la consommation ».

Le lauréat s'engage à faire état du prix l'ayant distingué à l'occasion de toute manifestation scientifique (colloque, conférence, publication) au cours de laquelle il présente son travail.

Le prix sera remis au lauréat sous condition de sa présence effective à la cérémonie de remise du prix.

Article 8 – Acceptation du présent règlement

Toute candidature entraîne acceptation par le candidat de l'ensemble des termes du présent règlement.